

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

PREFECTURE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA CHARENTE
21 JAN. 2004

BUREAU DE L'ORGANISATION
ADMINISTRATIVE

Séance du 13 janvier 2004

L'an deux mille quatre
Le treize janvier à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de VERVANT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylviane BUTON, Maire de VERVANT.

Présents :

BUTON Sylviane; DELPERIER Andrée, BOUHIER Catherine, JALLAIS Marie-Laure; PROUD Roger, BOISSIER DESCOMBES Didier. BABIN Corinne

Absents ou Excusés :

PINARDAUD Patrick PETUREAU Edmond MAGNANT Patrice DUPUY Philippe

A (ont) été nommé(e)s secrétaire(s) de séance :

JALLAIS Marie-Laure

Madame le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien

Madame le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 9 septembre 2002, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 9 septembre 2002, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 1^{er} septembre 2003 au 7 novembre 2003, en Mairie de Vervant

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'aucune opposition n'a été formulée lors de l'enquête publique

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, - approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés.

- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Vervant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme :

Le Maire
S. BUTON

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
CHARENTE**

DELIBERATION

N°

Objet :

ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT :
APPROBATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	7
- votants	6
- absents	4
- exclus	0

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
d'Angoulême**

le 19 janvier 2004

et publication ou notification

du 19 janvier 2004